

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 8 novembre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale
Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal
Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Monsieur MELIN François - conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal

Membres absents représentés :

Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal Pouvoir donné à M MELIN François - conseiller municipal
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué Pouvoir donné à M PERUCCHINI Benjamin - maire délégué

Membres absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PRODHON

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_61 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

2024_62 - Décision Modificative (DM)
2024_63 - Agglomération de Chaumont - Attributions de compensation définitives 2024
2024_64 - Association « Les Vieilles Boutiques » - Attribution d'une subvention
2024_65 - Comité des Œuvres Sociales (COS) des personnels de la Ville de Nogent - Attribution d'une subvention
2024_66 - Rénovation orgue de l'Église Saint-Jean - Demandes de subvention
2024_67 - HAMARIS - Avis sur les conditions de vente d'un logement sis 12 Rue du Bosquet ;
2024_68 - Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil municipal
2024_69 - Cimetières communaux - Règlement
2024_70 - Recensement 2025
2024_71 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
2024_72 - Bons naissance, mariage, départ en retraite et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste de la liste des bénéficiaires
2024_73 - Étude de faisabilité approfondie d'autoconsommation photovoltaïque collective - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention

2024_61 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 11 (onze) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AO n° 103, sise 10 Rue des Acacias :

Propriétaire : Agnès MORANDA ;

Acquéreurs : Lionnel VERSTRACTEN et Julie MASSELOT.

- Propriété cadastrée section AB n° 496, sise 32 Rue de la Perrière :

Propriétaire : Michel ANDRÉ ;

Acquéreurs : Francis et Marie-Léa VIEZ.

- Propriété cadastrée section AL n°^{os} 55, 58 et 134, sise 2 Rue du 11 Novembre :

Propriétaire : Chantal AUBEPART ;

Acquéreur : Pierre DRUART.

- Propriété cadastrée section AB n° 158, sise 180 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaires : Roger et Géraldine MICHEL ;

Acquéreur : SCI SHEOMER.

- Propriété cadastrée section AC n° 51, sise 23 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : Michel NOEL ;

Acquéreur : SCI Les Béatitudes.

- Propriété cadastrée section AB n°s 248, 249 et 250, sise 14 Rue de Verdun :

Propriétaire : Domingo BENITO ;

Acquéreur : SCI RG-GRAPINET Sandy.

- Propriété cadastrée section AC n° 433, sise 12 Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Claude REMOND ;

Acquéreur : Guylaine TURKER.

- Propriété cadastrée section AC n°s 595 et 1046 et AH n° 109, sise 10 Place de la Résistance :

Propriétaire : Michelle CHIERICI ;

Acquéreur : Christopher WURTZ.

- Propriété cadastrée section AD n°s 633, 645 et 647, sise 24 Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaires : Jean-Marie et Maria COLSON ;

Acquéreurs : Steven PETTINI et Marion ISSELIN.

- Propriété cadastrée section AC n°s 172, 178 et 179, sise 72 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaires : Consorts ROUSSEL ;

Acquéreur : Sébastien CHAMPION.

- Propriété cadastrée section AE n° 822, sise Rue de l'Aya :

Propriétaire : AAPPMA La Gaule Nogentaise ;

Acquéreur : SCI ROUGÉ.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

25 voix pour

2024_62 - Décision Modificative (DM)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser une Décision Modificative sur le budget de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET GÉNÉRAL

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DF 6332//020 200,00 €	Cotisations versées au FNAL	+
DF 6336//020 000,00 €	Cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 1
DF 64111//020 100,00 €	Personnel titulaire-Rémunération principale	+ 67
DF 64118//020 000,00 €	Personnel titulaire-Autres indemnités	+ 44
DF 6453//020 000,00 €	Allocation Caisses de retraite	+ 45
DF 6474//020 300,00 €	Versement autres œuvres sociales	+ 2
DF 6475//020 500,00 €	Médecine du travail, Pharmacie	+
DF 6478//020 400,00 €	Autres charges sociales diverses	+ 2
DF 6488//020 500,00 €	Autres	+ 7
DF 023//020 00000 €	Virement à la section d'investissement	- 170
RI 021//020 00000 €	Virement de la section de fonctionnement	- 170
DI 2313//020 00000 €	Constructions en cours	- 170

25 voix pour

2024_63 - Agglomération de Chaumont - Attributions de compensation définitives 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le cadre juridique confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement » en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant que la situation financière du service de l'Eau de la commune de Nogent présentait un déficit car la surtaxe eau potable ne permettant pas de couvrir le fonctionnement du service ;

Considérant que la commune a souhaité réaliser en 2024 la réfection complète des Rues Dimey et du Souvenir, compte tenu de leur état de vétusté avancé ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une révision des attributions de compensation (AC) à titre dérogatoire pour absorber une partie du déficit et limiter l'augmentation de la surtaxe eau, permettant ainsi le financement des travaux d'eau des rues plus avant évoquées ;

Considérant qu'une fois la situation budgétaire du service rétablie, le Conseil municipal sera à nouveau invité à délibérer pour redéfinir le montant de ses attributions de compensation à leur niveau d'origine (soit au niveau des AC définitives de 2023) ;

Considérant enfin la nécessité d'acter par délibérations concordantes entre la commune et l'Agglomération de Chaumont le dispositif dérogatoire de fixation des attributions de compensation définitives pour 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la somme de 58 000,00 € (cinquante-huit mille euros) au titre des attributions de compensation de 2024, ce qui porterait le montant de celles-ci comme suit :

Communes membres	AC DÉFINITIVES 2023		Ressources transférées en 2024 via les AC		AC DÉFINITIVES 2024	
	AC en Fonctionnement	AC en Investissement	En Eau	En Assainissement	AC en Fonctionnement	AC en Investissement
NOGENT	1 407 788.30	- 28 160.00	58 000.00	0.00	1 349 788.30	- 28 160.00

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

25 voix pour

2024_64 - Association « Les Vieilles Boutiques » - Attribution d'une subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association « Les Vieilles Boutiques » souhaite faire l'acquisition d'un ancien atelier, cadastré section AC n° 307 sis Rue Gambetta, en vue de rééquiper celui-ci et de montrer en situation les machines et les hommes qui ont fait la renommée de Nogent pendant de nombreuses années en matière de coutellerie ;

Considérant que ce projet n'est pas sans intérêt pour la Ville puisqu'il pourrait s'inscrire comme un complément du Musée de la Coutellerie en mettant en situation une partie des outils exposés et en montrant le travail au quotidien des ouvriers qui œuvraient en son temps dans le domaine de la coutellerie ;

Considérant qu'en raison du caractère patrimonial certain du projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'Association « Les Vieilles Boutiques », en vue de lui permettre de réaliser ce projet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association « Les Vieilles Boutiques », dans le cadre de l'acquisition d'un ancien atelier, cadastré section AC n° 307 sis Rue Gambetta ;

FIXE le montant de cette subvention à la somme de 3 000,00 € (trois mille euros) ;

AUTORISE M le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

25 voix pour

2024_65 - Comité des Œuvres Sociales (COS) des personnels de la Ville de Nogent - Attribution d'une subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a quelques années, un repas convivial était organisé avec l'ensemble des agents et des élus. Cet événement était l'occasion de se rencontrer de manière plus informelle et conviviale et de mettre en valeur l'implication de chacun dans la bonne réalisation des projets municipaux tout au long de l'année ;

Considérant que le COS des personnels de la Ville a saisi la Municipalité d'une proposition de remise en œuvre de ce repas qui serait coordonné par lui, et qui s'inscrirait plus en début d'année dans le cadre des vœux aux personnels ;

Considérant l'intérêt de ce projet notamment en matière de cohésion tant des agents que des élus ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) des personnels de la Ville de Nogent, en vue de lui permettre d'organiser un repas convivial avec l'ensemble des agents et des élus au début de l'année 2025 dans le cadre des vœux aux personnels ;

FIXE le montant de cette subvention à la somme de 5 000,00 € (cinq mille euros) ;

AUTORISE M le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

25 voix pour

2024_66 - Rénovation orgue de l'Église Saint-Jean - Demandes de subvention

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que durant l'année 2023, la commune de Nogent a appris que l'Église Notre-Dame de la Nativité de Joinville souhaitait se départir de son orgue de chœur car elle n'en avait plus l'utilité et en raison des travaux importants de rénovation qu'il nécessitait ;

Considérant qu'après analyse du dossier, la commune de Nogent a souhaité se porter acquéreuse dudit orgue à l'euro symbolique, en vue de le faire rénover et de l'installer en l'Église Saint-Jean qui en est aujourd'hui dépourvue. Ladite acquisition représentait pour la commune de Nogent une réelle opportunité de parachever les travaux de rénovation et de mise en valeur complète de l'église Saint-Jean terminés il y a peu ;

Considérant que l'orgue a été construit en 1865 par la Manufacture vosgienne des grandes orgues, société encore existante aujourd'hui. A la demande de la commune, la société a réalisé en mars 2024 un diagnostic de l'état général de l'orgue et a fait des propositions de travaux de remise en fonctionnement de celui-ci ;

Considérant qu'il ressort du diagnostic établi que l'orgue acquis par la commune de Nogent a perdu ses capacités musicales d'origine. Destiné exclusivement à l'origine à accompagner la liturgie, ce bel instrument constitue un réel témoignage historique de la facture du XIXème siècle du Grand Est mais a malheureusement subi le passage du temps et le pillage ou la dégradation de nombreux tuyaux ;

Considérant que l'occasion se présente donc aujourd'hui d'offrir à la Ville de Nogent de nouvelles perspectives culturelles, de lui redonner un souffle nouveau grâce à la rénovation et à la transformation de l'orgue de chœur Jacquot-Jeanpierre en un instrument permettant à la fois l'accompagnement liturgique et l'organisation de concerts. Il s'agit là d'un véritable projet artistique qui insufflera un nouvel élan culturel à la Ville et bénéficiera au plus grand nombre, permettant ainsi de susciter des vocations, de ravir les organistes, les fidèles et le public ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à arrêter le coût prévisionnel de réalisation de cette opération, et à autoriser M. le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des financeurs institutionnels et privés ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation orgue de l'Église Saint-Jean ;

ARRÊTE à la somme de 113 100,00 € HT (cent treize mille cent euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État DRAC, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont) et privés ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions ou dès lors que le dossier sera réputé complet.

25 voix pour

2024_67 - HAMARIS - Avis sur les conditions de vente d'un logement sis 12 Rue du Bosquet ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'HAMARIS envisage de mettre en vente un logement individuel, sis 12 Rue du Bosquet à Nogent ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à donner son avis sur les conditions de vente de ce logement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner son accord à HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, pour la vente du logement individuel, sis 12 Rue du Bosquet, conformément au plan et au tableau récapitulatif joints ;

NOTE que la vente pourra se faire au profit des locataires occupants et, qu'en cas de départ, ce logement sera cédé sans être reloués avec priorité donnée aux locataires d'Hamaris pendant deux mois.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

25 voix pour

2024_68 - Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil municipal

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame Coralie LUGNIER, Présidente de la société « Pompes funèbres THOMAS D'un papillon à une étoile », dont le siège social est situé 8 Rue du Souvenir à Nogent, a fait parvenir à la Préfecture de la Haute-Marne le 9 octobre dernier le dossier qui a été communiqué aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la séance, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Nogent ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'autorisation de création d'une chambre funéraire est soumise à la consultation du Conseil municipal et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande de création d'une chambre funéraire par la société des pompes funèbres THOMAS ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur la demande de création d'une chambre funéraire par la société des pompes funèbres THOMAS sur le territoire de la commune de Nogent ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

25 voix pour

2024_69 - Cimetières communaux - Règlement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de définir un règlement communal pour les cimetières de la Ville de Nogent et des communes associées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement municipal des cimetières de la Ville de Nogent et des communes associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

25 voix pour

2024_70 - Recensement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 9 (neuf) postes d'agents de recensement qui seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ;

FIXE comme suit les conditions de rémunération des agents recenseurs :

Bulletin individuel papier : 1,27 € ;

Bulletin individuel internet : 1,50 € ;

Feuille de logement papier : 0,81 € ;

Feuille de logement internet : 1,04 € ;

Dossier d'adresse collective : 0,92 € ;

Bordereau de district : 6,33 € ;

Demi-journée de formation : 20,00 €

Forfait de déplacement (en cas d'utilisation de la voiture personnelle) : 50,00 €

PRÉCISE que les montants concernant les agents recenseurs s'entendent nets de cotisations sociales.

25 voix pour

2024_71 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que certains agents de la commune sont susceptibles de faire l'objet d'avancements ;

Considérant dès lors qu'il apparait nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ;

DIT que cette création est effective à compter du 15 novembre 2024.

25 voix pour

2024_72 - Bons naissance, mariage, départ en retraite et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste de la liste des bénéficiaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a notamment arrêté la liste des enfants bénéficiaires des bons cadeaux de Noël ;

Considérant qu'un des enfants du personnel susceptible de bénéficier de ce bon cadeau a été oublié au moment de l'élaboration de la liste ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de compléter ladite liste ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ajouter à la liste des enfants du personnel bénéficiaires des bons cadeaux de Noël l'enfant Lucien GARNIER.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 12 septembre susvisée restent et demeurent inchangées.

25 voix pour

**2024_73 - Étude de faisabilité approfondie d'autoconsommation photovoltaïque collective -
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a un rôle majeur à jouer dans la promotion de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que l'énergie photovoltaïque est susceptible de valoriser l'autoconsommation des bâtiments communaux ;

Considérant que la commune de Nogent est éligible au programme Climaxion développé par la Région Grand Est dans le cadre d'un projet futur d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, et notamment dans le cadre d'étude de faisabilité photovoltaïque.

Considérant par ailleurs que ladite étude de faisabilité est un préalable obligatoire à toute installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux, car elle permet d'optimiser l'investissement et le rendement, elle tend à déterminer le secteur propice à l'installation et orientera le choix du système de montage qui correspond aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation du Bureau d'étude Consult Énergie pour réaliser l'étude de faisabilité approfondie d'autoconsommation photovoltaïque collective objet de la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et demandes de financement relatifs à cette opération.

25 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h15.

Monsieur Patrick PRODHON
Secrétaire de séance

Monsieur PONCE Thierry,
Maire



